

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE POSTES A TEMPS NON COMPLET SUITE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE POLE NAUTIQUE DE NAUTILIS

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2017.01.36 modifié du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suite à la mise à disposition partielle du service communautaire pôle nautique de Nautilus, affecté à la surveillance de la baignade du plan d'eau, durant la période estivale, au vu de la délibération n°2018.06.059.B du bureau communautaire dans sa séance du 14 juin 2018,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants, à temps non complet, du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} septembre 2019 :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 5
 - éducateur des activités physiques et sportives : 1
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.
- Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 06 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 juin 2019**
Publié ou notifié,
Le **18 juin 2019**